

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Département du Rhône**

Nombre de membres :

N° 2025-11-02

En exercice : 26

Présents : 19

Votants : 22

(dont 3 pouvoirs)

**Objet : Décision modificative n°1 - Budget primitif 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 06 novembre à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 30 octobre 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jérôme GLEIZES est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

**Présents :**

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FLAMENT Julien, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, CAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, PAÏSSE Matthieu, RATTON Maryline, VENET Denis, VERICEL Pauline

**Absents excusés :**

DALBEPIERRE Michael, pouvoir donné à BANINO Jérôme  
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à FLAMENT Julien  
SARTORETTI Michel, pouvoir donné à WITHERS Patrick

**Absents :**

AGGOUN Jean-Claude  
LAPLACE Sébastien  
MURIGNEUX Claudie  
ROY Jean Sébastien

Pour mémoire, le budget principal de la Commune de Saint Symphorien sur Coise a été voté le 10 avril 2025, à hauteur de 5 314 076,32 € en section de fonctionnement et 6 384 652,21 € en section d'investissement.

Le budget principal de la commune doit faire l'objet de quelques réajustements de crédits en recettes et en dépenses afin de terminer l'exercice 2025.

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture  
069-216902387-20251106-DE251106CMA1102-DE  
Date de télétransmission : 24/11/2025  
Date de réception préfecture : 24/11/2025

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour approuver les modifications proposées par la Commission Finances (suivant annexe jointe).

**Le Conseil Municipal :**

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité,

- 1) **DONNE SON ACCORD**, pour les augmentations, diminutions et virements de crédits ci-joint,
- 2) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur, chacun pour ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

